



Harmonisation des méthodes de gestion de la congestion entre la France, l'Italie et l'Autriche

Synthèses des commentaires

1 Éléments de contexte

Le 31 août 2005, E-Control et la CRE ont publié un document de consultation, préparé conjointement, sur l'harmonisation des méthodes de gestion de la congestion à leurs frontières respectives avec l'Italie. Les deux régulateurs ont invité les acteurs de marché concernés à apporter leurs contributions sur ce sujet important, afin qu'ils aident à définir le cadre le mieux adapté pour l'introduction de mécanismes d'enchères explicites, ainsi que la marche à suivre pour une mise en œuvre efficace d'échanges infra journaliers et d'ajustement.

Au total, 18 réponses distinctes ont été reçues par E-Control ou par la CRE. La partie suivante résume brièvement les avis exprimés par les participants, sauf ceux qui avaient été déclarés comme confidentiels. Ce résumé suit la trame du questionnaire original.

2 Questions ouvertes à la consultation

2.1 Fonctionnement des mécanismes d'enchères explicites

1. Quelle est votre préférence pour le choix des échéances de temps auxquelles les produits d'enchères explicites doivent être proposés (annuel, trimestriel, mensuel, hebdomadaire, journalier) ?

Une courte majorité des sociétés qui se sont exprimées estime préférable d'allouer la capacité aux enchères annuelles, mensuelles et journalières. D'autres acteurs recommandent par ailleurs la mise en place d'allocations multi-annuelles dans le but de pouvoir disposer de capacités fermes pour honorer les contrats de fourniture de long terme. D'autres, en particuliers les acteurs suisses,

soulignent la nécessité de procéder à des allocations infra journalières, en précisant toutefois qu'il conviendrait d'appliquer d'autres méthodes d'allocation que les enchères explicites pour ce type d'échéance.

2. Lequel des trois principes mentionnés ci-dessous (ou un mélange des trois) vous paraît le plus adapté en ce qui concerne la répartition des capacités disponibles entre les différentes échéances de temps :
 - a. un maximum de capacité est alloué sur le terme le plus long et la capacité résiduelle est allouée à des échéances plus courtes.
 - b. un ratio prédéfini (%) est choisi pour répartir les capacités entre les différentes échéances de temps.
 - c. une capacité minimale est réservée pour des horizons de temps spécifiques.

En général, les acteurs de marché privilégient les échéances de long terme (annuelles et/ou mensuelles). Par ailleurs, certains acteurs de marché militent en faveur de la définition préalable d'une clé de répartition des capacités entre les échéances de long terme et les échéances de court terme (70% pour le long terme et 30 % pour le court terme).

3. Quelle méthode d'enchère (prix marginal, « pay as bid », enchère ascendante, etc.) préconisez-vous pour allouer les différents produits d'enchères et pourquoi ?

Une large majorité des participants se montre favorable au prix marginal.

4. Pensez-vous qu'il soit nécessaire, pour des questions de pouvoir de marché, de limiter les capacités (à l'importation et/ou à l'exportation) qu'un acteur est en droit d'acquérir¹ et si oui, quelle limite devrait être imposée aux différentes échéances de temps? Pensez-vous qu'une telle limite pourrait être fonction de la part de marché des différents participants dans un des pays concernés et pourquoi ?

De nombreux participants considèrent comme raisonnable de limiter la capacité qu'un acteur donné peut acquérir. Certains estiment que les filiations entre sociétés, ou la détention de contrats de long terme, devrait être prises en compte dans ce calcul du plafond de capacité. Les limites proposées s'étagent entre 20 et 50% de la capacité disponible. Certains participants affirment que le volume de capacité qu'il est possible d'obtenir pour un acteur ne devrait pas être lié au volume de la demande de ses consommateurs finals.

5. Pensez-vous qu'il soit préférable d'allouer les capacités annuelles et/ou mensuelles en une seule fois ou en deux ou plusieurs sessions et, si oui, pourquoi ?

¹ En gardant à l'esprit qu'un acteur de marché peut avoir plusieurs filiales.

En général, les acteurs du marché expriment une préférence pour la tenue d'une seule enchère pour chaque produit. Seul un acteur propose le recours à plusieurs tours pour l'allocation des capacités annuelles.

6. Jugez-vous important, dans le but d'empêcher certains comportements stratégiques (rétention de capacité), de limiter *ex ante* les possibilités de nommer de l'énergie dans les deux directions ? Si oui, quelles propositions recommandez-vous ?

A une courte majorité, les participants jugent qu'il n'est pas nécessaire d'introduire une telle limitation. Pour ces derniers, l'existence du principe « use it or lose it » (UIOLI) et le recours au « netting » des programmes nominés assurent la maximisation des capacités offertes.

7. Jugez-vous important de créer un marché secondaire de capacités ? Si oui, quelle forme ces transferts de capacité devraient-ils prendre :
- des transferts libres réalisés dans le cadre d'un marché secondaire bilatéral avec une réconciliation finale par les GRT ?
 - des transferts organisés à travers une ré-allocation centralisée réalisée par les GRT dans le cadre des enchères explicites suivantes ?

La plupart des participants considère l'existence de marchés secondaires comme importante. Une majorité des réponses penche en faveur de l'option a., autrement dit l'existence d'un marché secondaire bilatéral avec réconciliation finale par les GRT. Un seul participant plaide pour un modèle de marché secondaire centralisé.

Deux participants se montrent opposés à l'existence d'un marché secondaire de capacités, arguant que cela pourrait susciter des comportements spéculatifs à l'occasion des enchères.

8. Quel type d'engagement les GRT devraient-ils fournir par rapport aux capacités allouées et/ou aux programmes nominés ?
- Ferme et définitif dans les deux cas (capacités allouées/programmes nominés), excepté en cas de « force majeure » ?²
 - Les réductions de capacité allouées et/ou de programmes nominés sont possibles mais dans un cadre bien défini à l'avance, particulièrement en matière d'indemnisation ?³
 - Pas de fermeté ?⁴
 - Un mélange des cas a, b et/ou c? Merci d'expliquer vos préférences.

² Il est supposé qu'à ce niveau de fermeté, le risque financier supporté par les acteurs de marché, en cas de réduction physique de la capacité, est réduit au minimum.

³ Il est supposé qu'à ce niveau de fermeté, le risque financier, en cas de réduction physique de la capacité, est partagé entre GRT et acteurs de marché.

⁴ Il est supposé qu'à ce niveau de fermeté, le risque financier, en cas de réduction physique de la capacité, est entièrement supporté par les acteurs de marché.

Les réponses varient en fonction des catégories auxquelles appartiennent les acteurs interrogés. Les GRT préfèrent que leur soit réservée la possibilité de réduire les capacités, dans un schéma incluant une surveillance fine des régulateurs et un mécanisme de compensation des acteurs, tandis que les traders se montrent clairement favorables à la fermeté totale des capacités (sauf cas de force majeure).

9. Dans les cas 8b et 8c, où une réduction des capacités allouées et/ou des programmes nominés est possible, quelle serait selon vous la règle de réduction optimale (principalement lorsque la réduction est annoncée après l'allocation de court terme) :
- a. Réduire en priorité les droits alloués à long terme ?
 - b. Réduire en priorité les droits alloués à court terme ?
 - c. Réduire de manière proportionnelle tous les produits sans distinguer les échéances de temps auxquelles ils ont été alloués ?

Aucun consensus ne peut être dégagé sur la règle à appliquer en cas de réduction des capacités. Certains participants recommandent de réduire les produits de court terme en priorité, tandis que d'autres souhaiteraient que l'on réduise toutes les capacités proportionnellement.

10. Etes-vous favorables à ce que des produits de long et moyen terme soient assortis d'une obligation de nommer pendant toute la durée du droit ? Sinon, dans quelle mesure pensez-vous qu'il soit important d'obliger les détenteurs de droits alloués à long et moyen terme de nommer fermement leurs droits suffisamment en avance de l'allocation journalière⁵, et pourquoi ?

La plupart des sociétés qui se sont exprimées ne recommandent pas le recours aux obligations de nommer, estimant que la combinaison de nominations suffisamment anticipée avec le principe UILOI devrait s'avérer suffisante. Les GRT préféreraient des nominations pour les produits de long terme dès le J-2. Seuls quelques consommateurs industriels plaident en faveur de l'utilisation obligatoire des capacités acquises.

2.2 Commerce transfrontalier infra journalier

1. Etes-vous favorables à la mise en place d'un commerce transfrontalier infra journalier et si oui, expliquer pourquoi ?

Les acteurs de marché soutiennent fortement l'introduction d'échanges infra journaliers commerciaux. Ils identifient les retombées positives suivantes : l'augmentation de l'efficacité globale du marché,

⁵ De manière à appliquer le principe « *use it or lose it* ».

l'accroissement de la concurrence, et l'amélioration de la flexibilité offerte aux acteurs pour équilibrer leurs positions à l'approche du temps réel.

2. Pensez-vous que le commerce transfrontalier infra journalier devrait être limité à des finalités particulières (par exemple, pour réviser les programmes journaliers en cas de défaillance physique comme l'arrêt d'une unité de production) ? Si oui, laquelle et pourquoi ?

A part certains consommateurs industriels, qui estiment que les échanges infra journaliers devraient être limités à la révision des positions J-1 en cas de déséquilibre physique dû à un aléa (perte fortuite d'un groupe de production), les acteurs de marché pensent qu'aucune restriction particulière ne devrait affecter les échanges infrajournaliers, mais qu'ils devraient être au contraire aussi ouverts que possible à l'ensemble des acteurs du marché. En particulier, ils souhaiteraient que toute la capacité restant disponible soit offerte pour les échanges infrajournaliers, afin de permettre aux acteurs d'équilibrer leurs positions le plus librement possible, et d'optimiser l'utilisation de la capacité disponible.

3. Dans le cas où vous êtes favorables au développement du commerce transfrontalier infrajournalier, quels obstacles de marché et/ou obstacles réglementaires vous semble-t-il nécessaire d'éliminer avant que de tels échanges puissent être réalisés ? Merci de préciser.

Une majorité des acteurs ayant répondu se montre favorable à l'établissement d'un cadre commun de régulation et d'un jeu de règles communes à appliquer simultanément dans chacun des trois pays (heures des guichets, fenêtres de nominations, et systèmes informatiques afférents à rendre compatibles) afin de garantir que l'accès aux interconnexions puisse se faire de manière juste et non-discriminatoire.

4. Jugez-vous utile de réserver un volume de capacité minimale pour les mécanismes d'allocation infra journaliers, ou pensez-vous que la capacité non allouée et/ou non utilisée après l'allocation journalière soit suffisante ?

A l'exception de trois participants, qui considèrent la possibilité de réserver de la capacité pour le mécanisme infra journalier comme une option intéressante (même si ceux-ci admettent que ce choix dépend aussi du volume de NTC, de l'existence d'un marché d'échanges d'ajustement, et des prérogatives des marchés), la majorité des réponses exprime une opposition à la réservation de capacité pour les échanges infra journaliers, qui devraient se faire dans le seul cadre des capacités non encore allouées/utilisées.

5. Jugez-vous utile d'empêcher *ex ante* certains comportements d'acteurs lors des nominations infra journalières transfrontalières afin de limiter l'apparition de résultats de marché inefficaces ? Si oui, merci d'expliquer comment et pourquoi.

Une large majorité des participants préfère qu'aucune contrainte ne soit appliquée *ex ante* aux opérateurs participant au marché intrajournalier.

6. Trouvez-vous pertinent que les capacités allouées dans le cadre intrajournalier (donc proche du temps réel) correspondent à des obligations (plutôt que des options) à nommer/utiliser l'énergie correspondante, et si oui, pourquoi ?

La plupart des participants se montre favorable au système d'obligation. Deux participants expriment l'idée que des obligations ne devraient être imposées que si un mécanisme d'allocation non payante est mis en place pour l'intrajournalier. Dans le cas d'un mécanisme par enchères explicites, ils estiment en effet que le recours à ces obligations devrait être évité, mais qu'en contrepartie l'utilisation de la capacité devrait faire l'objet d'une surveillance précise.

7. Dans le cas où une méthode d'allocation spécifique de la capacité infra journalière serait mise en place, quelle méthode d'allocation pensez-vous être la plus appropriée pour organiser ce commerce infra journalier (compte tenu de la possibilité de concentrer ces échanges en un seul guichet ou de manière continue) ? Dans le cas où votre solution préférée ne pourrait pas être, de manière réaliste, mise en œuvre dans un futur proche, merci d'indiquer votre solution « de second rang ».
- a. Une procédure de couplage des marchés étendue à l'horizon infra journalier ?⁶
 - b. Un mécanisme d'enchère explicite ?
 - c. Une autre méthode ? Merci de préciser..

A une courte majorité, les acteurs penchent pour la mise en place, au moins dans un premier temps, d'une méthode d'allocation gratuite fondée sur le principe « premier arrivé = premier servi ». Néanmoins, certains consommateurs industriels estiment qu'un mécanisme payant devrait être adopté, avec un prix de la capacité égal à la différence entre les prix des bourses des deux marchés pour l'heure considérée (un différentiel négatif conduirait à une rémunération de l'acheteur de capacité).

Certaines réponses plaident en faveur de la mise en place d'un market coupling, mais affirment qu'avant d'atteindre cet objectif, l'adoption d'un cadre de régulation clair ainsi que de processus de coordination aboutis, sont nécessaires.

Deux participants pensent qu'un mécanisme d'enchères explicites devrait également être appliqué pour l'allocation de la capacité intrajournalière.

Enfin, dans une optique de long terme, quelques participants recommandent l'utilisation d'une plateforme de trading en continu, fondée sur des obligations de nommer, et permettant un « netting » systématique des capacités, à l'instar du système Elbas adopté dans certains pays scandinaves.

⁶ Cela nécessiterait de centraliser les échanges infra journaliers, ce qui n'est actuellement pas le cas.

2.3 Commerce transfrontalier d'ajustement

Même si une mise en œuvre effective des échanges transfrontaliers d'ajustement est susceptible de prendre du temps, les deux régulateurs estiment que cette consultation constitue une bonne opportunité d'obtenir l'avis des acteurs de marché sur cette question.

1. Etes-vous favorables à la mise en place d'un commerce transfrontalier d'ajustement et si oui, pourquoi ?

Une large majorité des acteurs souligne l'importance que revêt à ses yeux la possibilité de participer au marché d'ajustement via des échanges entre pays. En effet, les échanges d'ajustement sont vus comme un facteur contribuant à augmenter le degré de concurrence, ainsi que le degré de coopération entre pays. De plus, ils devraient avoir pour effet d'améliorer la sécurité d'exploitation du réseau (ce qui est particulièrement vrai dans le contexte de développement de moyens dont la production est peu prévisible, comme les éoliennes), et ils sont également censés conduire à une optimisation de l'utilisation de la capacité d'interconnexion disponible.

2. De quelle manière pensez-vous que le commerce transfrontalier d'ajustement devrait être organisé :
 - a. En permettant aux acteurs de marché de réaliser des échanges d'ajustement dans la limite des capacités acquises lors de l'enchère journalière ou infra journalière (dans l'hypothèse où un mécanisme d'enchère explicite est mis en place à cette échéance de temps) ?
 - b. En laissant les GRT gérer entre eux les échanges d'ajustement dans la limite des capacités encore disponibles ?
 - c. Selon une autre méthode ?

Mis à part un participant qui estime que les GRT ne devraient prendre aucune part dans les échanges aux interconnexions, et un autre qui rejette à la fois la solution a. et la solution b., une majorité des participants considère qu'en raison des conditions opérationnelles imposées par les courtes échéances (les étapes d'allocation et de nomination étant nécessairement très rapprochées), seule une gestion des capacités par les GRT, dans la limite des capacités disponibles et tout en respectant les critères de sécurité de l'ensemble des pays concernés, fait sens pour les échanges d'ajustement

3. Que pensez-vous des différences de « design » entre les différents marchés/mécanismes d'ajustement existants, et existe-t-il selon vous un besoin d'harmoniser ces « designs » ?
Merci de préciser.

La plupart des participants considère qu'il est important d'harmoniser le « design » des marchés d'ajustement concernés afin de permettre la création d'un marché d'ajustement commun qui soit liquide et transparent. En principe, cela requiert au minimum une harmonisation des heures de

guichets, des systèmes informatiques de transmission d'information et des systèmes de programmation.

4. Dans quelle mesure partagez-vous les craintes selon lesquelles les différences de « design » actuelles peuvent conduire à des stratégies d'arbitrage entre les marchés ? Le cas échéant, quelles mesures correctrices recommanderiez-vous ? Merci de préciser.

Une majorité des acteurs qui se sont exprimés considère que les différences de « design » des marchés et les arbitrages qu'ils génèrent sont des éléments normaux de l'activité de trading d'électricité, qui ne devraient pas justifier l'introduction de règles complexes pour limiter les échanges aux interconnexions, mais seulement encourager un rapprochement et une coopération renforcés des parties concernées pour rendre les différents marchés existants compatibles.

Pour certains consommateurs industriels, il n'y a pas lieu d'imposer des mesures correctrices si les GRT sont seuls responsables des ajustements.

5. Les échanges d'ajustement, y compris transfrontaliers, sont fortement dépendants de la congestion sur l'interconnexion en question. Pensez-vous opportun qu'un certain volume de capacité d'une interconnexion habituellement congestionnée (qui viendrait donc en déduction de la capacité commerciale disponible) soit réservé aux mécanismes d'ajustement. Merci d'expliquer.

La plupart des acteurs se montre opposée à la réservation d'un certain volume de capacité pour les échanges d'ajustement, estimant que cette réservation se ferait au détriment des échanges commerciaux, de court ou long terme.